

Commune de SANT ANDREAN DI COTONE (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maîtres Jacques POGGI et Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 04 octobre 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

- I.) **Rose Marie NICOLINI**, demeurant à BASTIA (20200), 4 Rue Luce de Casabianca, veuve non remariée de Monsieur Jean Cervonus ERCOLE.
Née à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse), le 11 avril 1901,
Décédée à CERVIONE (Haute-Corse), le 11 décembre 1991.

DESIGNATION

Sur la commune de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) Hameau de COTONE

1°) Dans une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée composé de deux pièces, de trois étages et greniers non aménageables

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	602	COTONE			91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DEUX (2)

Une pièce à usage de salle à manger sise au rez-de-chaussée,
Et une quote-part indéterminée des parties communes

LOT NUMERO QUATRE (4)

La totalité du deuxième étage, composé d'un salon, une chambre, une salle d'eau et un couloir,
Et une quote-part indéterminée des parties communes

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

2°) Un séchoir à châtaigne constituant une dépendance de la maison C-602 sus-désignée,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	603	COTONE		02	46

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

II.) Monsieur Jean Baptiste NICOLINI, demeurant à SANT'ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) village ; veuf, non remarié, de Madame Mathée Geneviève AGOSTINI.

Né à SANT'ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) le 16 décembre 1911.

Décédé à BASTIA (Haute-Corse) le 10 janvier 1993.

DESIGNATION

Sur la commune de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) Hameau de COTONE

Dans une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée composé de deux pièces, de trois étages et greniers non aménageables

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	602	COTONE			91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO UN (1)

Une pièce à usage de cuisine sise au rez-de-chaussée,

Et une quote-part indéterminée des parties communes

LOT NUMERO TROIS (3)

La totalité du premier étage, composé d'un salon, une chambre, une salle d'eau et un couloir,

Et une quote-part indéterminée des parties communes

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

III.) Monsieur Dominique Félix NICOLINI, demeurant à SANT'ANDREA DI COTONE (20221) ; célibataire.

Né à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse), le 5 août 1913,

Décédé à SAN NICOLAO (Haute-Corse), le 9 octobre 1996.

DESIGNATION**Sur la commune de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) Hameau de COTONE**

Dans une maison à usage d'habitation élevée sur rez-de-chaussée composé de deux pièces, de trois étages et greniers non aménageables

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	602	COTONE			91

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO CINQ (5)

La totalité du troisième étage, composé d'une salle à manger, une cuisine, une chambre, une salle de séjour et un couloir,

Et une quote-part indéterminée des parties communes

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire

Adresse mail de l'étude : office.poggigondouin@notaires.fr